

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
13 février 2024*

Le 6 février 2024 a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance le 13 février 2024 à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2023,

- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux sur la fiscalité directe locale
- Vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes
- Approbation des compensations forfaitaires attribuées aux délégataires de services publics : exploitation du centre sportif et de balnéothérapie, Office de tourisme, Refuge du lac de la Grande Léchère
- Demande de subvention exceptionnelle pour le SIVU du Grand Coin
- Approbation du rapport du Maire sur la procédure de délégation de service public pour le Refuge du lac de la Grande Léchère et choix du candidat retenu.
- Approbation du devis de la société PIC-BOIS sur l'adressage
- Approbation du principe de non-raccordement d'un assainissement individuel au réseau d'assainissement
- Approbation de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive CDG73
- Approbation de la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG73
- Demande de modification du bénéficiaire de la subvention APN accordée par la région AuRA à la SEM SFL Tourisme
- Demande de subvention à l'Etat, la région AuRA et le Département pour le projet de réfection de la toiture du centre technique La Perelle
- Demande de subvention à l'Etat et le Département pour les projets de réfection des routes communales impactées par les intempéries de décembre 2023
- Régularisation du chemin rural du Maraut – commune déléguée de Montaimont

---

Le 13 février 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Antoine Chauvet, Bernard Chêne, Reine Court, Marie Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Raymonde Rey, Nathalie Vergne,

Absents : Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Olivia Lops (procuration à Chantal Pithoud).

Secrétaire de séance : Bernard Chêne

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/12/2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été invité à une réunion de travail le 15 janvier sur le budget et que les éléments ci-après reflètent les éléments présentés lors de ce moment de travail avec quelques ajouts et mises à jour.

La Commune a un budget contraint sur 2024 en raison d'un endettement dû à d'anciens emprunts dont celui de la Balneo et au retard pris pour la Vigie. Le remboursement de l'EPFL pour ce projet sera clôturé cette année et permettra de faire de nouveaux projets sur 2025.

Pour mémoire, les dates du vote des budgets ont été définies lors de la réunion du 15 janvier dernier. Elles ont été fixées au 13 février en raison du départ du DGS au 1<sup>er</sup> mars.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « Eau et assainissement » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET BALNEO CENTRE SPORTIF**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « Balnéothérapie et centre sportif » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « Locations immobilières » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Patrick PROVOST, Maire, se retire de la salle pour le vote des comptes administratifs et propose que le doyen de l'assemblée préside les votes. Sous la présidence de M Bernard Chêne, premier adjoint au Maire, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES	1 691 491.04	4 422 297.19
RECETTES	907 715.60	5 229.561.56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-783 775.44	807 264.37

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT EXERCICE 2022	-417 562.30	2 568 686.82
RÉSULTAT EXERCICE 2023	-783 775.44	807 264.37
RÉSULTAT DE CLOTURE	-1 201 337.74	3 375 951.19

Les restes à réaliser sont de 466 620€ en dépenses et 171 800€ en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 relatif au budget principal de la commune
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE BLANEOThERAPIE ET CENTRE SPORTIF**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « balnéo centre sportif ».

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES	195 929.60	221 957.72
RECETTES	218 521.60	402 821
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	22 592	180 863.28

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT EXERCICE 2022	-196 333.08	8786.27
RÉSULTAT EXERCICE 2023	22 592	180 863.28
RÉSULTAT DE CLOTURE	-173 741.08	189 649.55

Les restes à réaliser sont de 29 030 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 relatif au budget Balnéo Centre sportif ;
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT ».

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES	47 882.46	189 552.64
RECETTES	149 351.40	235 347.39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	101 468.94	45 794.75

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT EXERCICE 2022	793 929.18	-9 249.61
RÉSULTAT EXERCICE 2023	101 468.94	45 794.75
RÉSULTAT DE CLOTURE	895 398.12	36 545.14

Les restes à réaliser sont de 5 000€ en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 relatif au budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « LOCATIONS IMMOBILIERES ».

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES	69 304.16	113 285.59
RECETTES	8 641.27	158 472.16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-60 662.89	45 186.57

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT EXERCICE 2022	-1 175.65	240 595.92
RÉSULTAT EXERCICE 2023	-60 662.89	45 186.57
RÉSULTAT DE CLOTURE	-61 838.54	285 782.49

Les restes à réaliser sont de 93 000 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 relatif au budget annexe LOCATIONS IMMOBILIERES

- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE ».

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES	51 292.40	9 892.76
RECETTES	15 204.68	77 378.07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-36 087.72	67 485.31

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT EXERCICE 2022	-15 204.68	3 593.43
RÉSULTAT EXERCICE 2023	-36 087.72	67 485.31
RÉSULTAT DE CLOTURE	-51 292.40	71 078.74

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 relatif au budget annexe REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL BALNEO / CENTRE SPORTIF**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 189 649.55 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
13 février 2024*

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Classe 6 =	221 957,72 €	PRODUITS Classe 7 =	402 821,00 €	Résultat de l'exercice =	180 863,28 €
				Résultat exercice N-1 =	8 786,27 €
Résultat global A =			189 649,55 €		

INVESTISSEMENT					
Déficit antérieur (001) =	196 333,08 €	Excédent antérieur (001)			
Dépenses de l'exercice =	195 929,60 €	Recettes de l'exercice =	218 521,60 €	Solde d'exécution =	22 592,00 €
Total dépenses =	392 262,68 €	Total recettes =	218 521,60 €	D001 Besoin de financement B	- 173 741,08 €
				R001 Excédent C	173 741,08 €

RESTES A REALISER					
Dépenses D =	29 030,00 €	Recettes E =	-	Cumul F (E-D)=	-
					29 030,00 €
				Besoin de financement G (B ou C+D)	202 771,08 €

Affectation du résultat	189 649,55
Couverture du besoin de financement 1068	202 771,08
Affectation en investissement BP 1068	189 649,55
Report en section de fonctionnement R002	-
Solde d'exécution d'investissement reporté D001	173 741,08

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 36 545,14 €
- un déficit d'exploitation de 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Classe 6 =	189 552,64 €	PRODUITS Classe 7 =	235 347,39 €	Résultat de l'exercice =	45 794,75 €
				Résultat exercice N-1 =	-9 249,61 €
Résultat global A =			36 545,14 €		

INVESTISSEMENT					
Déficit antérieur (001) =		Excédent antérieur (001)	793 929,18 €		
Dépenses de l'exercice =	47 882,46 €	Recettes de l'exercice =	149 351,40 €	Solde d'exécution =	101 468,94 €
Total dépenses =	47 882,46 €	Total recettes =	943 280,58 €	D001 Besoin de financement B	895 398,12 €
				R001 Excédent C	895 398,12 €

RESTES A REALISER					
Dépenses D =	5 000,00 €	Recettes E =	-	Cumul F (E-D)=	-
					5 000,00 €
				Besoin de financement G (B+D)	5 000,00 €

Affectation du résultat	36 545,14 €
Couverture du besoin de financement 1068	5 000,00 €
Affectation en investissement BP 1068	-
Total	-
Report en section de fonctionnement R002	36 545,14 €
Solde d'exécution d'investissement reporté R001	895 398,12 €



**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOCATION IMMOBILIERE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 285 782.49 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CHARGES Classe 6 =	113 285,59 €	PRODUITS Classe 7 =	158 472,16 €
		Résultat de l'exercice =	45 186,57 €
		Résultat exercice N-1 =	240 595,92 €
		<b>Résultat global A =</b>	<b>285 782,49 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Déficit antérieur (001) =	1 175,65 €	Excédent antérieur (001)	
Dépenses de l'exercice =	69 304,16 €	Recettes de l'exercice =	8 641,27 €
Total dépenses =	70 479,81 €	Total recettes =	8 641,27 €
		Solde d'exécution =	-
		D001 Besoin de financement B	61 838,54 €
		R001 Excédent C	61 838,54 €

<b>RESTES A REALISER</b>			
Dépenses D =	93 000,00 €	Recettes E =	-
		Cumul F (E-D)=	-
			93 000,00 €
		Besoin de financement G (B ou C+D)	154 838,54 €

Affectation du résultat	285 782,49
Couverture du besoin de financement 1068	154 838,54
Affectation en investissement BP 1068	154 838,54
Report en section de fonctionnement R002	130 943,95
Solde d'exécution d'investissement reporté D001	61 838,54

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 71 078.74 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
13 février 2024*

FONCTIONNEMENT				
CHARGES Classe 6 =	9 892,76 €	PRODUITS Classe 7 =	77 378,07 €	Résultat de l'exercice = 67 485,31 €
				Résultat exercice N-1 = 3 593,43 €
Résultat global A =			71 078,74 €	

INVESTISSEMENT				
Déficit antérieur (001) =	15 204,68 €	Excédent antérieur (001)		
Dépenses de l'exercice =	51 292,40 €	Recettes de l'exercice =	15 204,68 €	- 36 087,72 €
Total dépenses =	66 497,08 €	Total recettes =	15 204,68 €	- 51 292,40 €
				Solde d'exécution = - 51 292,40 €
				D001 Besoin de financement B 51 292,40 €
				R001 Excédent C

RESTES A REALISER				
Dépenses D =	- €	Recettes E =	- €	Cumul F (E-D)=- - €
				Besoin de financement G (B ou C+D) 51 292,40 €

Affectation du résultat	71 078,74
Couverture du besoin de financement 1068	51 292,40
Affectation en investissement BP 1068	51 292,40
Report en section de fonctionnement R002	19 786,34
Solde d'exécution d'investissement reporté D001	51 292,40

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 3 375 951,19 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT				
CHARGES Classe 6 =	4 422 297,19 €	PRODUITS Classe 7 =	5 229 561,56 €	Résultat de l'exercice = 807 264,37 €
				Résultat exercice N-1 = 2 568 686,82 €
Résultat global A =			3 375 951,19 €	

INVESTISSEMENT				
Déficit antérieur (001) =	417 562,30 €	Excédent antérieur (001)		
Dépenses de l'exercice =	1 691 491,04 €	Recettes de l'exercice =	907 715,60 €	- 783 775,44 €
Total dépenses =	2 109 053,34 €	Total recettes =	907 715,60 €	- 1 201 337,74 €
				Solde d'exécution = - 1 201 337,74 €
				D001 Besoin de financement B 1 201 337,74 €
				R001 Excédent C

RESTES A REALISER				
Dépenses D =	466 620,00 €	Recettes E =	171 800,00 €	Cumul F (E-D)=- - 294 820,00 €
				294820
				Besoin de financement G (B ou C+D) 1 496 157,74 €

Affectation du résultat	3 375 951,19
Couverture du besoin de financement 1068	1 496 157,74
Affectation en investissement BP 1068	1 496 157,74
Total	
Report en section de fonctionnement R002	1 879 793,45
Solde d'exécution d'investissement reporté D001	1 201 337,74

## **TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024**

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes directes locales à :

TFB (taxe foncière des propriétés bâties) : 33.74%  
TFNB (taxe foncière des propriétés non bâties): 43.58%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale soit 16.24%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Or, la même année, l'Etat a revu à la hausse les bases d'imposition effectives (de 6% à 10%) de sorte que les administrés ont constaté une augmentation automatique de leurs taxes directes locales.

Dans un contexte d'inflation, Monsieur le Maire propose suite à ces informations et vue la nouvelle augmentation des bases d'imposition par l'Etat pour 2024 (environ 4%), de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à :

TFB : 33.74%                                      TFNB : 43.58%                                      TH : 16.24%

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux de fiscalité directe locale à :  
TFB : 33.74%                                      TFNB : 43.58%                                      TH : 16.24%
  
- Charge Monsieur le Maire de notifier ces taux à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes des budgets 2024. Madame Nathalie Vergne prend la parole en mentionnant que les effectifs du Conseil municipal allaient être renforcés avec de nouveaux élus à la suite des élections municipales et propose de différer le vote de quelques semaines dans un souci de cohésion.

Monsieur le Maire comprend cette demande toutefois le budget doit être voté avant le 15 avril. Le timing issu des deux élections, avec un deuxième tour au 24 mars et des réunions de travail fin mars, début avril n'est pas propice à un report du vote. En effet, le budget doit être envoyé aux différents élus 12 jours avant son vote soit environ le 2 avril ce qui ne laisse pas de temps pour une éventuelle modification ou correction.

Madame Vergne ne se dit pas contre le budget proposé. La situation exceptionnelle devrait permettre, pour elle, de reporter la date du 15 avril. Monsieur Bernard Chêne précise que Madame la Sous-préfète lui a confirmé la date limite du 15 avril. Il n'y a pas de dérogation possible.

Monsieur Antoine Chauvet s'interroge sur les éventuelles conséquences si le vote a lieu le 17 avril. Il lui est précisé que le budget sera rejeté par le contrôle de la légalité.

De plus il y a des investissements importants à faire au niveau des routes. Avec un budget voté au 14 avril, le temps de rédiger et d'envoyer les documents ad hoc, l'ajout d'une semaine pour la validation du contrôle de légalité, il ne sera pas applicable au mieux avant fin avril. En cas de consultation, pas de possibilités d'entamer les travaux avant la fin juin avec des routes toujours coupées pendant le printemps et des travaux pendant l'été. Il est prioritaire que les routes soient ouvertes le plus tôt

possible. Un devis a déjà été réalisé pour avoir une estimation du coût permettant une inscription dans le projet de budget pour Montgellafrey. Monsieur le Maire n'est pas favorable à un report des travaux durant l'été ces derniers devront se faire en plusieurs phases.

Monsieur Chêne précise également que les nouveaux élus pourront participer aux investissements via la modification des enveloppes affectées à tel ou tel projet. Les investissements peuvent être modifiés en fonction de l'enveloppe globale votée. Au moment de la construction du budget, la date des élections n'étaient pas connues et l'impératif pour le vote en février était la date de départ du DGS soit le 29 février.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui par nature peut être modifié et qu'il n'a pas été prévu ce soir de voter l'autorisation des 25 %, des investissements de 2023. Monsieur le Maire propose de regarder ligne par ligne les budgets et de les modifier en temps réel afin de permettre le paiement des investissements comme les travaux de la cantine.

Monsieur Antoine Chauvet demande si la règle du vote du budget au 30 avril appliquée lors des dernières élections municipales est valable. Si l'année d'élection, il y a un délai supplémentaire pour permettre l'installation des nouveaux conseils municipaux ce n'est pas le cas dans le cadre des élections partielles complémentaires.

#### **BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024**

Le conseil municipal délibérant sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Eau et assainissement » présenté par M. le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les résultats 2023 reportés ;

Vu la proposition de budget prévisionnel « Eau et assainissement » ;

Considérant les commentaires des conseillers et du Maire dont les propositions de travaux, en attente des devis, dont le captage de la Mère de l'eau et son accès, l'information sur le schéma directeur eau et assainissement piloté par la communauté de communes,

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, la présente délibération est votée à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ledit budget primitif 2024 tel que présenté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	205 747 €	1 044 750 €
Recettes	205 747 €	1 044 750 €

**BUDGET PRIMITIF REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE 2024**

Monsieur donne information sur le choix émis par la commission d'appel d'offre pour le candidat de la DSP pour une convention de 10 ans.

Le conseil municipal délibérant sur le budget primitif 2024 du budget annexe « REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE » présenté par M. le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats 2023 reportés ;

Vu la proposition de budget prévisionnel « REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE » ;

Considérant les commentaires des conseillers et du Maire ;

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, la présente délibération est votée à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention :  
Approuve ledit budget primitif 2024 tel que présenté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 186 €	91 036 €
Recettes	53 186 €	91 036 €

**BUDGET PRIMITIF BALNEOTHERAPIE ET CENTRE SPORTIF 2024**

Le conseil municipal délibérant sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Balnéothérapie et Centre sportif » présenté par M. Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats 2023 reportés ;

Vu la proposition de budget prévisionnel « Balnéothérapie et Centre sportif » ;

Considérant les commentaires des conseillers et du Maire dont la réalisation d'un diagnostic sur le bassin de balnéo ;

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, la présente délibération est votée à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre et 1 abstention :

- Approuve ledit budget primitif 2024 tel que présenté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	344 400 €	330 342 €
Recettes	344 400 €	330 342 €

#### **BUDGET PRIMITIF LOCATIONS IMMOBILIERES 2024**

Le conseil municipal délibérant sur le budget primitif 2024 du budget annexe « LOCATIONS IMMOBILIERES » présenté par M. Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats 2023 reportés ;

Vu la proposition de budget prévisionnel « LOCATIONS IMMOBILIERES » ;

Considérant les commentaires des conseillers et du Maire dont les travaux de changement de fenêtre de la Mairie de Montaimont et la réfection du toit du bâtiment de services techniques de la Perelle en raison des fuites et des raisons de sécurité ;

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, la présente délibération est votée à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions :

- Approuve ledit budget primitif 2024 tel que présenté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	291 943 €	555 341 €
Recettes	291 943 €	555 341 €

#### **BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024**

Le conseil municipal délibérant sur le budget primitif 2024 du budget principal présenté par M. le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats 2023 reportés ;

Vu la proposition de budget principal primitif ;

Madame Nathalie Vergne informe qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire une participation pour le SIVU. Le budget est modifié en conséquence. Madame Vergne précise qu'une convention a été résignée avec la Mairie prenant en compte le coût salarial net de l'agent communal au lieu d'un forfait horaire.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
13 février 2024*

Monsieur Antoine Chauvet indique que les revenus issus de la SEML Centrale des Demoiselles devraient être supérieurs à ceux de l'an dernier.

Monsieur Chauvet s'interroge également sur l'augmentation de la masse salariale entre 2021 et 2024. Il souhaite interroger les conseillers municipaux sur l'état de la station et notamment si une amélioration est visible entre 2021 et 2024 alors que de nouveaux agents ont été embauchés et qu'une nouvelle organisation a été mise en place au niveau des service techniques. Monsieur Chauvet ne trouve pas de différence. Ce questionnement existe également au niveau des personnels administratifs alors qu'en 2021 il n'a vu personne se plaindre du fonctionnement administratif de la Commune de Saint-François-Longchamp ou des autres Communes.

Monsieur Bernard Chêne précise que sur la station il n'y avait qu'un agent d'affecté et qu'il n'était pas possible de continuer sur ce mode de fonctionnement au niveau des services techniques.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de sécurité, les agents travaillent en binôme d'où 4 agents sur Saint-François-Longchamp et Montgellafrey dont un saisonnier soit le même nombre que par le passé. L'ajout se fait au niveau d'un agent qui coordonne les interventions sur les trois communes déléguées. Une autre personne est venue compléter les effectifs pour réaliser le ménage dans les gîtes et bâtiments communaux en remplacement de sociétés extérieures. Au niveau du ramassage des cartons, Monsieur le Maire rappelle que cela n'est pas de la compétence de la Commune. Malgré cela, un compacteur est mis à disposition et une benne est positionnée en début de saison sur la station.

Monsieur Chauvet s'interroge sur le ménage des toilettes publiques. Monsieur le Maire précise que cela n'a pas changé et que cela relève des services techniques municipaux et non d'un prestataire extérieur.

Monsieur Chêne indique que les services administratifs ont été étoffés permettant notamment de rechercher des subventions et précise que le pourcentage de la masse salariale au niveau de la taille de la Commune est en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur Chauvet poursuit en précisant que par le passé, en début de saison Monsieur Jean-Marc Pellissier faisait le tour des chemins et que cela fonctionnait bien. Il alerte sur des remontées négatives en 2023 sur le travail réalisé par les services techniques sur les chemins. Madame Marie-Hélène Dulac précise que l'entretien des chemins est délégué à des entreprises.

Monsieur le Maire informe qu'au niveau des agents du service technique, il y a eu une adéquation salariale avec les compétences et qualifications demandées et qu'au niveau administratif, le personnel était en sous-effectif. Madame Dulac précise qu'il y a également des astreintes qui sont mises en place sur les week-ends.

Considérant les commentaires des conseillers et du Maire ;

Considérant qu'un tiers des membres présents l'a sollicité, la présente délibération est votée à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix contre et 3 abstentions :

- Approuve ledit budget primitif 2024 tel que présenté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 936 112 €	3 746 697 €
Recettes	6 930 163 €	3 746 697 €

**MONTANT DE LA COMPENSATION FORFAITAIRE A ALLOUER AU GESTIONNAIRE DU CENTRE SPORTIF ET DE LA BALNEOTHERAPIE**

M. Patrick PROVOST, Maire de la commune et Président de la Société d'Economie Mixte de Saint-François-Longchamp Tourisme, se retire après avoir présenté le dossier et ne prend pas part au vote.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°1 du 11 juin 2018 concernant la convention de délégation de service public pour la gestion de du centre sportif et du centre de Balnéothérapie de Saint-François-Longchamp et le montant de la compensation forfaitaire allouée d'un montant de 70.000€ indexé.

M. Bernard CHENE, premier adjoint, prend la présidence de la séance,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 20.2 de la convention de délégation ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Balnéothérapie et centre sportif » présenté ;

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer le montant de 70 000 € indexé, de compensation financière au gestionnaire du centre sportif et du centre de Balnéothérapie au titre des missions de service public administratif, pour le nouvel exercice.

**MONTANT DE LA COMPENSATION FORFAITAIRE A ALLOUER AU GESTIONNAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°1 du 11 juin 2018 concernant la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Office de tourisme de Saint-François-Longchamp et le montant de la compensation forfaitaire allouée d'un montant de 650.000€.

M. Patrick PROVOST, Maire de la commune et Président de la Société d'Economie Mixte de Saint-François-Longchamp Tourisme, se retire après avoir présenté le dossier et ne prend pas part au vote.

M. Bernard CHENE, premier adjoint, prend la présidence de la séance,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 20.2 de la convention de délégation ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Balnéothérapie et centre sportif » présenté ;

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer à la SEM St François Longchamp Tourisme le montant de 650.000 € correspondant à la compensation financière des missions de service public administratif, pour le nouvel exercice.



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de délégation de service public engagée dans le cadre du renouvellement du gestionnaire du refuge du Lac de la Grande Léchère.

En date du 04/07/2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de la DSP pour l'exploitation de cet établissement.

M. le Maire rappelle l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour la passation de cette convention.

M. le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans un journal d'annonces légales le 21 août 2023 et la mise en ligne du dossier de la consultation sur le profil acheteur de la commune.
- La date limite de réception des candidatures fixée le 29 septembre 2023.
- La réception de deux candidatures.
- L'agrément par la commission d'appel d'offre de ces deux candidatures en date du 11 octobre 2023.
- La transmission aux candidats via le profil acheteur de la commune, du cahier des charges.
- La remise des offres par les candidats.
- L'analyse des offres et l'avis formulé par la commission lors de sa réunion du 11 janvier 2024.

M. le Maire indique au Conseil municipal que la procédure arrive à son terme et qu'il lui appartient désormais d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

M. le Maire expose également que le choix de la commission s'est porté sur Mesdames BOURREAU Amélie et Céline, qui ont pour projet de racheter la société qui exploite actuellement ledit établissement. Leur projet de redynamisation du site en s'appuyant sur leur propre expérience de gardiennes de refuge, leur projet de communication et de travail en partenariat font de leur candidature, celle qui correspond le mieux aux besoins de la commune.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention de délégation de service public proposé au délégataire retenu :

Objet : Le Délégataire devra assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère au travers des activités explicitées ci-dessous qu'il est autorisé à exploiter et développer, à l'exclusion de toute autre sans l'accord préalable et explicite de la collectivité.

Durée : 10 ans, du 1er juin 2024 au 31 mai 2034.

Missions : hébergement, accueil et information des visiteurs, animation, bar-restauration, promotion et commercialisation du refuge.

Périodes d'ouverture : lors des week-ends de mai à octobre, lors des vacances scolaires toutes zones et jours fériés, lors des ailes de saison d'été du 1er juin au 30 septembre. Le reste du temps sur réservation.

Biens mis à disposition : un bâtiment composé d'un espace cuisine, salle de restaurant, espace dédié à l'hébergement, espace réservé à l'exploitant, un refuge-abri constitué d'une salle hors-sac et d'un lieu de couchage, des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation, une licence III de débits de boissons.

Répartition entre la commune et le délégataire des charges d'entretien courant, de gros entretien et de renouvellement : mise en œuvre des dispositions du Code civil et du décret n°87-712.

Les conditions financières : la commune versera annuellement une subvention d'exploitation de 12.000€ pour répondre à l'obligation d'ouverture. Elle percevra annuellement une redevance composée d'une part fixe de 8.000€ et d'une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel (basé sur l'exercice précédent).

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver :

- Le choix de Mesdames BOURREAU Amélie et Céline qui s'engage à racheter la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère, comme délégataire de service public pour la gestion du refuge du Lac de la Grande Léchère.
- Le projet de convention de délégation de service public entre la commune et la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère.
- La subvention de fonctionnement de 12.000€ annuel soit pour l'année 2024 la somme de 7.000€.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère qui sera représentée par Mesdames Amélie Bourreau et Céline Bourreau et annexé à la présente délibération ;

Vu le Rapport du Maire et les deux procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public des 11 octobre 2023 et 11 janvier 2024 transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de Mesdames BOURREAU Amélie et Céline qui s'engage à racheter la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère, comme délégataire de service public pour la gestion du refuge du Lac de la Grande Léchère.
- Approuve le projet de convention de délégation de service public entre la commune et la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère.
- Autorise et mandate le Maire pour signer le présent contrat de délégation de service public avec la SARL Refuge du Lac de la Grande Léchère ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Autorise le paiement de la subvention de fonctionnement de 12.000€ annuel soit pour l'année 2024 la somme de 7.000€.

#### **VALIDATION DES DEVIS DE LA SOCIETE PIC-BOIS POUR L'ADRESSAGE ET PLAQUES DE RUES**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure d'un nouvel adressage engagée par la commune.

La dernière phase consiste en l'achat des plaques de rues avec/sans poteaux et des numéros de maisons qui seront communiqués aux habitants.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à un devis de LA POSTE lors de sa séance du 15/11/2023. Or, la société PIC-BOIS propose des éléments de meilleure qualité avec un rendu visuel qui correspond davantage à une station de montagne.

Aussi, M. le Maire propose d'annuler la délibération n°5 du 15/11/2023 et de choisir la société PIC-BOIS comme prestataire.

Leur proposition commerciale est de 30.462,05€ TTC (au lieu de 29.060,11€ TTC pour La Poste).

La société PIC-BOIS propose des améliorations comme des coupes d'angles arrondis, présence de liseré, croix de Savoie... pour 6.734,58€ TTC.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération n°5 du 15/11/2023 autorisant M. le Maire à signer le devis de LA POSTE.
- Valide le devis 1 de la société PIC-BOIS pour un montant de 30.462,05€.
- Valide le devis 2 de la société PIC-BOIS pour un montant de 6 734.58€.
- Autorise M. le Maire à signer lesdits devis.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE (2024-2029)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du Code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023 à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du CDG73,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73,

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

### **CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif de médiation préalable obligatoire en cas de recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle. Le CDG73 assure, par convention, cette mission à la demande des collectivités affiliées ou non affiliées.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n°201-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention proposée par le CDG73 sur la médiation préalable obligatoire,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **DEMANDE DE TRANSFERT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES A LA SEM ST FRANCOIS LONGCHAMP TOURISME – SCHEMA DIRECTEUR APN**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le 30 mai 2022, la SEM St-François-Longchamp Tourisme a déposé une demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre d'un projet de mise à jour du schéma directeur de randonnée pédestre de Saint François Longchamp. Le Conseil régional a accordé, le 07 novembre 2022, par arrêté, une subvention de 14.000€ correspondant à un taux de 40% appliqué sur une dépense éligible de 35.000€.

M. le Maire indique que la mise à jour du schéma directeur a été mise de côté faisant suite à l'absence prolongée de directeur au sein de la SEM. Grâce au recrutement récent par la commune d'Alexandra Moderc, chargée de développement touristique, le projet a été relancé et sera désormais porté par la commune.

Ce projet de mise à jour a pour ambition conformément à l'objectif opérationnel 2 de l'axe 1 de l'espace valléen d' « assurer une qualité de service homogène pour les clientèles outdoor, cyclo » et conformément à l'objectif opérationnel 1 de son axe 2 de « connecter les offres et développer de nouvelles liaisons structurantes ».

Ce projet de schéma directeur, permettra, par les préconisations rendues de :

- Sécuriser et adapter l'expérience liée à la pratique des activités de pleine nature afin d'améliorer l'attractivité 4 saisons et le cadre de vie des habitants.
- Valoriser les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire à travers ces activités.
- Intégrer des sentiers et itinéraires adaptés aux familles ou ayant une logique d'accessibilité (promenade confort) dans l'offre globale en lien avec le label Famille Plus.
- Mettre en place des connexions avec le col de la Madeleine et la vallée de la Tarentaise.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PERELLE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que Dominique Giffon, architecte, avait procédé en 2022 à un diagnostic précis du centre technique communal de La Perelle. Pour réaliser ce diagnostic, M. Giffon avait notamment fait appel au bureau d'études techniques SECOBA. Ce diagnostic concluait pour la toiture du bâtiment que la charpente actuelle subissait des déformations trop importantes et qu'elle devait être renforcée. De plus, la couverture, composée d'une simple tôle revêtue à l'origine d'un système anti-condensation, ne comportait pas de barrette à neige. Cette tôle simple, en lien direct avec le froid et la neige, condensait en sous-face provoquant la création de stalactites importants à l'arrière du bâtiment ainsi que d'importantes accumulations de neige. Enfin l'étanchéité du bâtiment n'était plus assurée provoquant des dégradations et de nombreux risques pour le bâtiment, les logements, les agents et les résidents.

Le coût des travaux estimé en 2022 pour une réfection de la charpente, de la couverture et de l'isolation était estimé à 171.000€HT. Après réévaluation, le coût est désormais estimé à 277.817,48€ HT AMO comprise pour un coût de 18.700€ HT.

M. le Maire propose donc de financer ce projet de la manière suivante :

- Subvention DETR/DSIL : 100.000€
- Subvention du Conseil départemental : 34.000€
- Subvention du Conseil régional : 35.000€
- Autofinancement : 108.817,48€ HT

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - o L'Etat pour 100.000€
  - o Le Conseil départemental pour 34.000€
  - o Le Conseil régional pour 35.000€
  - o La commune pour 108.817,48€ (autofinancement)
- Demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 35.000€ pour réaliser cette opération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PERELLE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que Dominique Giffon, architecte, avait procédé en 2022 à un diagnostic précis du centre technique communal de La Perelle. Pour réaliser ce diagnostic, M. Giffon avait notamment fait appel au bureau d'études techniques SECOBA. Ce diagnostic concluait pour la toiture du bâtiment que la charpente actuelle subissait des déformations trop importantes et qu'elle devait être renforcée. De plus, la couverture, composée d'une simple tôle revêtue à l'origine d'un système anti-condensation, ne comportait pas de barrette à neige. Cette tôle simple, en lien direct avec le froid et la neige, condensait en sous-face provoquant la création de stalactites importants à l'arrière du bâtiment ainsi que d'importantes accumulations de neige. Enfin l'étanchéité du bâtiment n'était plus assurée provoquant des dégradations et de nombreux risques pour le bâtiment, les logements, les agents et les résidents.

Le coût des travaux estimé en 2022 pour une réfection de la charpente, de la couverture et de l'isolation

- Permettre à la commune d'avoir une vision claire de l'engagement technique et budgétaire qui garantisse une bonne gestion de l'offre
- Respecter les sites naturels sensibles et la pratique des autres exploitants (agriculteurs, alpagistes)
- Contribuer à la politique du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Savoie

La mise à jour débiterait au printemps 2024.

Le coût de cette mise à jour a été actualisé et se porte toujours à 35.000€ TTC.

Ce projet a été présenté au comité de pilotage de l'Espace Valléen.

Une subvention au département de 14.000€ serait demandée.

Aussi, il y a lieu de demander au Conseil régional de transférer le bénéficiaire de la subvention accordée en 2022 afin que la commune puisse bénéficier de 14.000€ accordée initialement à la SEM St François Longchamp tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de mise à jour du schéma directeur des activités de pleine nature.
- Demande au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes de bien vouloir transférer la subvention de 14.000€ accordée le 7 novembre 2022 à la SEM St François Longchamp Tourisme à la commune de Saint François Longchamp.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL AUPRES DE L'ETAT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PERELLE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°13 du 13/12/2023 présentant le projet de réfection de la toiture du centre technique municipal La Perelle, son coût prévisionnel de 209.000€ HT et le plan de financement afin de demander à l'Etat l'octroi d'une subvention DETR/DSIL.

Suite à cette délibération, un dossier de subvention a été déposé auprès du service subventions de la préfecture de la Savoie. Or, le cabinet d'architecte, AMO, a revu les travaux à la hausse puisque le projet est désormais estimé à 277.817,48€ HT au lieu de 209.000€HT.

Il est donc proposé de financer ce projet de la manière suivante :

- Subvention DETR : 50.000€
- Subvention DSIL : 50.000€
- Subvention du Conseil départemental : 34.000€
- Subvention du Conseil régional : 35.000€
- Autofinancement : 108.817,48€ HT

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - o L'Etat pour 100.000€
  - o Le Conseil départemental pour 34.000€
  - o Le Conseil régional pour 35.000€
  - o La commune pour 108.817,48€
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL 2024 l'octroi d'une subvention de 100.000€ pour réaliser cette opération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

était estimé à 171.000€HT. Après réévaluation, le coût est désormais estimé à 277.817,48€ HT AMO comprise pour un coût de 18.700€ HT.

M. le Maire propose donc de financer ce projet de la manière suivante :

- Subvention DETR/DSIL : 100.000€
- Subvention du Conseil départemental : 34.000€
- Subvention du Conseil régional : 35.000€
- Autofinancement : 108.817,48€ HT

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - o L'Etat pour 100.000€
  - o Le Conseil départemental pour 34.000€
  - o Le Conseil régional pour 35.000€
  - o La commune pour 108.817,48€ (autofinancement)
- Demande au Conseil Départemental une subvention de 34.000€ pour réaliser cette opération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOLIDARITE ET FONDS RISQUES EROSIONS EXCEPTIONNELLES –AFAISSEMENTS DE CHAUSSEES ET EBOULEMENTS SUITE AUX INTEMPERIES DU 12 ET 13 DECEMBRE 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les intempéries qui se sont déroulées les 12 et 13 décembre derniers, ont entraînés l'affaissement de la route de Bonvillard et du chemin du Châtelard sur la commune déléguée de Montaimont ainsi qu'un éboulement et un affaissement de chaussée sur la route d'été de la commune de Montgellafrey.

L'Etat et le département proposent aux communes impactées de déposer avant le 16 février 2024 un dossier de demandes de subventions DSEC et FREE sur un portail commun.

Les premiers devis pour la remise en état des routes et pour la sécurisation de la portion de la route d'été impactée s'élèvent à 315 738€ HT. Le plan de financement serait :

- DSEC : 157 000€
- FREE : 33 000€
- Commune (autofinancement) : 125 738€

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - DSEC : 157 000€
  - FREE : 33 000€
  - Commune (autofinancement) : 125 738€
- Demande à l'Etat une subvention DSEC de 157 000€
- Demande au Conseil Départemental une subvention de 33.000€ pour réaliser cette opération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**CHEMIN RURAL DIT « DE MARAUT » à BONVILLARD – MONTAIMONT :**  
**ECHANGE DE PARCELLES**

**Annule et remplace la délibération n° 14 du 04/07/2023**

M. le Maire expose que la Commune de MONTAIMONT avait fait déclasser, il y a plus de 30 ans, une portion du chemin rural dit « de Maraut » à Bonvillard, compte tenu notamment de son exigüité. En 2012, afin de régulariser l'emprise foncière de la nouvelle portion du chemin rural, un géomètre a établi un plan d'état des lieux et un plan de division, approuvés par le Conseil Municipal de MONTAIMONT par délibération du 16/11/2012.

Suite à cette division, les nouvelles parcelles créées ont été numérotées comme suit :

- Q962 (48 m<sup>2</sup>) et Q963 (5 m<sup>2</sup>) correspondant à la portion déclassée du chemin rural,
- Q955 (69 m<sup>2</sup>) correspondant à l'assiette de la nouvelle portion du chemin rural.

Il avait alors été convenu d'un échange entre la parcelle communale Q962 et la parcelle Q955, propriété de Mme Josiane DUMINY-ZEHNACKER née MACHARD.

Le dossier avait été ouvert chez un notaire en 2013, resté sans suite.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cet échange, sachant que Mme DUMINY-ZEHNACKER a fait part de son accord, et s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'échange entre la parcelle communale Q962 et la parcelle Q955, propriété de Mme Josiane DUMINY-ZEHNACKER née MACHARD ;
- ✓ FIXE la valeur de l'échange à 550 € ;
- ✓ FIXE le montant de la soulte à 0 € ;
- ✓ MANDATE le Maire pour engager les démarches nécessaires à la régularisation de cet échange, et à signer l'acte correspondant.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Patrick Provost



Le secrétaire

Bernard Chêne